



1.1.5. INDEPENDANCE

Indépendance : Fonction permettant sur les véhicules à moteur en cas de défaillance dans une partie de la transmission du frein de service, d'obtenir un freinage résiduel suffisant sur un certain nombre de roues du véhicule en isolant la partie défaillante, et d'assurer le freinage du véhicule remorqué.

1.1.5. INDEPENDANCE

La vérification de l'indépendance aura lieu véhicule à l'arrêt, contact mis, au point mort et aucun frein n'étant actionné. Si nécessaire, le blocage du véhicule sera assuré avec des cales. En particulier, le frein de stationnement ne sera pas enclenché, ceci afin d'éviter une immobilisation du véhicule qui obligerait à effectuer le « gonflage » des réserves d'air sur la fosse.

La vérification de l'indépendance sur un véhicule à moteur équipé d'un freinage pneumatique ou hydropneumatique sera effectuée en purgeant complètement un réservoir d'air du frein de service, puis en vérifiant qu'un nombre suffisant de roues est freiné, lors de l'actionnement de la commande du frein de service.

Cette vérification sera effectuée lorsque la purge est possible soit par le dispositif de purge du réservoir soit à l'aide de l'outil spécifique préconisé par le constructeur (prises de pression). La vérification de l'entraînement des récepteurs de frein sera faite lors de l'actionnement de la commande du frein de service.

Dans le cas d'un ensemble de véhicules on vérifiera le bon fonctionnement de la valve de commande de remorque en s'assurant que le circuit non affecté par la vidange du réservoir assure la mise en action des récepteurs de frein du véhicule remorqué. Le contrôleur s'assurera que la réalisation de cette opération entraîne la mise en action du témoin de défaillance du frein de service (qui peut être soit un voyant, soit une alarme sonore).

Dans le cas d'un véhicule motorisé équipé de mains d'accouplement, présenté sans remorque, on vérifiera le bon fonctionnement de la valve de commande de remorque. Pour cela, le contrôleur s'assure de la présence d'air pendant le freinage :

- soit à l'aide d'une main jaune « fictive » raccordée à la main jaune du véhicule motorisé ;
- soit en exerçant une pression sur le clapet de la main du véhicule motorisé.

Pour les véhicules mis en circulation avant 1974, dont le PTAC est inférieur à 16 tonnes, et équipés d'un frein de secours à air comprimé, le contrôle de l'indépendance consistera à vérifier la séparation des circuits du frein principal et du frein de secours. Pour ce faire, on vidangera le réservoir du frein de service et on vérifiera la présence d'air dans le réservoir du frein de secours. Le contrôleur s'assurera que la réalisation de cette opération entraîne la mise en action du témoin de défaillance du frein de service (qui peut être soit un voyant, soit une alarme sonore).

Les opérations de purge sont effectuées normalement par le conducteur du véhicule. L'outil spécifique peut être fourni par les installations de contrôle.

Nota : Attention à retirer l'outil spécifique à l'issue de l'essai.



1.1.5.2. FONCTIONNEMENT

L'enlèvement d'un cache (capot, calandre, trappe de visite...) ne sera pas considéré comme un démontage dans la mesure où celui-ci pourra être fait sans l'utilisation d'outils autres que ceux fournis dans le lot de bord. Lorsqu'une telle opération est nécessaire en application des dispositions de la présente procédure, elle devra être effectuée par la personne qui présente le véhicule.

La visite est reportée (observation 0.4.2.4.3. ETAT DE PRESENTATION DU VEHICULE : défaut mécanique empêchant le contrôle) lorsque le conducteur est dans l'impossibilité de réaliser les opérations qui lui sont demandées (ex vidange d'un réservoir), lorsque le serrage des roues est insuffisant, ou la pression des pneumatiques trop faible (ex : roue crevée).

1.1.5.2.1. Non fonctionnement | R |

Système pneumatique ou hydropneumatique : après purge complète d'un réservoir du circuit de freinage du frein de service, aucun récepteur n'est entraîné lors de l'actionnement de la commande du frein de service

1.1.5.4. DIVERS

1.1.5.4.1. Contrôle impossible | R |

- Purge impossible pour des causes non liées à la conception initiale du système quelles que soient les conditions climatiques.
- Impossibilité de réaliser la purge du circuit, en l'absence de l'outil préconisé par le constructeur.

1.1.5.4.2. Contrôle non réalisable par construction | C |

Commentaire à saisir en cas de contrôle impossible par la conception et l'implantation du circuit de freinage ou des bouteilles sur certain véhicules (pas de purgeurs sur les bouteilles, pas de prises de pression).